

## QUAND CONTACTER LA GENDARMERIE ?

Ne supposez pas que quelqu'un d'autre l'a fait

**Vous êtes le témoin direct d'une agression, de violences, d'un vol, d'un cambriolage, d'un accident, de vandalisme, etc. , mettez-vous à l'abri du danger, et composez immédiatement le numéro d'urgence**

# 17

### Si vous avez peur des représailles

Sachez que vous n'êtes pas obligé de transmettre votre nom ou votre adresse, et que vous pouvez demander à ce qu'aucune patrouille de gendarmerie ne se déplace à votre domicile.

### CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE

N'essayez pas d'appréhender ou de poursuivre un individu suspect. N'essayez pas de confirmer vos soupçons en vous approchant d'une habitation ou d'un véhicule où un fait grave a peut-être été commis ou est en cours d'exécution. Vous pourriez vous retrouver face à face avec des individus dangereux, ou détruire des preuves utiles.

## VOTRE HAIE CACHE LES CAMBRIOLEURS !

L'environnement de votre propriété joue un très grand rôle dans le passage à l'acte ou non d'un cambrioleur.

Sachez qu'une haie (ou une clôture) qui cache de la voie publique les ouvertures (portes et fenêtres) de votre logement est un critère très recherché par les cambrioleurs.

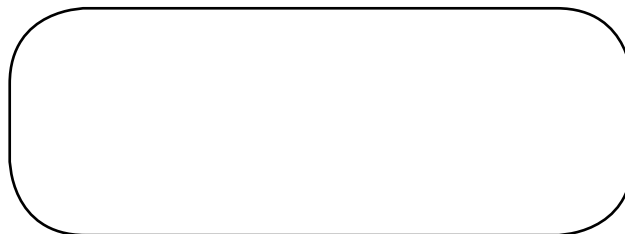
Une fois votre portail franchi, ils se retrouvent cachés des passants et des voisins qui pourraient donner l'alerte. Il en sera de même si une patrouille de gendarmerie circule devant votre propriété.

C'est pourquoi nous préconisons de couper la haie qui fait face à la rue si celle-ci cache les ouvertures du logement, ou du moins, d'en limiter sa hauteur à moins d'un mètre.

De manière générale, nous vous recommandons d'élaguer ou d'arracher les arbres ou plantes qui cachent vos ouvertures depuis la voie publique ou qui permet également de monter sur votre balcon ou sur votre toit.

**Souvenez-vous enfin qu'une haie trop haute empêche la surveillance naturelle de son quartier et limite par la même l'efficacité du dispositif PARTICIPATION CITOYENNE.**

Votre brigade de gendarmerie locale



31

Votre **gendarmerie locale** communique

GRUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

### PARTICIPATION CITOYENNE

**Je reconnais et je signale toute activité inhabituelle dans mon quartier.**

Apprenez à reconnaître des situations inhabituelles dans votre quartier et à relever les bonnes informations.



RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK  
[gendarmerie.deux.sevres](https://www.facebook.com/gendarmerie.deux.sevres)

AIDEZ-NOUS A AMELIORER VOTRE SECURITE

Ne pas jeter sur la voie publique

# Ce qu'il faut observer

Un véhicule abandonné sur la voie publique avec ou sans plaque d'immatriculation.

Un véhicule en stationnement prolongé sur la voie publique avec un ou plusieurs occupants à son bord.

Un véhicule non familier roulant à faible vitesse dont les occupants semblent observer l'environnement.

Un véhicule prenant la fuite à la vue d'une patrouille des forces de l'ordre.

Un individu rôdant autour de véhicules stationnés ou retirant des pièces ou des accessoires (par exemple des sièges ou des roues).

Un individu en attente prolongée devant une habitation ou prenant des notes.

Un individu filant au pas de course, surtout s'il transporte des objets encombrants (par exemple un écran plat).

Un individu présentant un comportement physique inhabituel ou bien cagoulé.

Un individu dans une propriété à une heure inhabituelle.

Une personne entraînée de force dans un véhicule.

Des objets lancés à partir d'un véhicule en circulation.

Des objets inhabituels entreposés dans un garage ou une cave.

Des portes restées ouvertes, des fenêtres brisées ou tout autre signe d'effraction.

Des bruits inhabituels (arme à feu, cris, jappements anormaux, déclenchement d'alarme, etc.)

Des démarcheurs trop insistants, ou vous proposant des produits d'occasion à la vente.

Des signes tracés sur une façade, une enceinte un trottoir, ou toutes autres marques distinctives inhabituelles.

**Souvenez-vous qu'un voleur se reconnaît plus souvent par son comportement que par son physique.**

## Soyez un bon voisin

Si vous avez le moindre soupçon, appelez immédiatement votre brigade de gendarmerie locale. Certaines personnes craignent de ternir leur réputation ou de devoir rendre des comptes en cas de fausse alerte. Mais que penserait votre voisin en apprenant que vous n'avez pas informé la gendarmerie d'un cambriolage en cours chez lui ?

D'autres hésitent même à signaler un délit déjà commis. Elles pensent que d'autres personnes ont déjà informé la gendarmerie, ou qu'il n'est pas nécessaire de la déranger pour un individu au comportement étrange. Mais elles se trompent. La gendarmerie ne vous tiendra jamais rigueur d'une fausse alerte.

## Ce qu'il faut toujours faire

Composez immédiatement le numéro d'urgence 17 en cas de déclenchement d'alarme chez vos voisins.

# Ce qu'il faut relever

Adresse et date des faits

Nombre d'individus

Direction de fuite

## INDIVIDU

. Sexe

. Type

. Age

. Taille

. Corpulence

. Cheveux

. Visage

. Signes particuliers

. Langage, accent

## TENUE VESTIMENTAIRE

. Tête

. Haut

. Bas

. Pieds

## VEHICULE

. Immatriculation

. Marque

. Modèle

. Couleur

. Nombre de portes

. Sérigraphie

. Nombre d'occupants

N'hésitez pas à prendre des photos ou des vidéos avec votre téléphone portable.